

COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2016

Conseillers élus : 19
Conseillers en 19
fonction :
Conseillers présents : 19

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES
SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Marie MICHEL – MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Katia HALLER, Héroïse LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT Romain FICHTER (à partir du point 3).

Absents excusés et
non représentés :
Absent non excusé : ./.

=====

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016.
2. Dissolution du budget annexe Pompes Funèbres.
3. Compte administratif 2015.
4. Compte de gestion 2015.
5. Affectations des résultats 2015.
6. Fixation des taux des impôts locaux 2016.
7. Budget primitif 2016.
8. Pacte Fiscal et Financier : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Thann Cernay.
9. Régime indemnitaire 2016.
10. Bois de service 2016.
11. Vote des crédits scolaires 2016.
12. Lancement appel d'offres génie civil pour mise en place éclairage public rue du Rhin.
13. Câble 20 000 volts enterré en forêt soumise par ERDF : Point d'information.
14. Un point sur les travaux (Fleurissement, Garde-corps rue de la Carrière, Démolition dépôt de la Carrière, Aires de jeux).

15. Délibération de principe en vue du lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour le téléski du Thannerhubel.
16. Modification des compétences de la Communauté de Communes de Thann –Cernay. Ajout de la compétence aménagement numérique et participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.
17. Servitude pour la régularisation du passage d'une conduite d'assainissement sur un terrain communal, rue de l'Industrie.
18. Approbation de l'adhésion au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.
19. Approbation des statuts révisés du Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.
20. Informations – Divers.

=====

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue à tous les Conseillers Municipaux. Il sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif au personnel. Il s'agira du point n°20 relatif au renouvellement du contrat CDD de M. Richard WELKER.

Le Conseil Municipal approuve ce changement de l'ordre du jour.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2016

Ce procès-verbal, dont une copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

M. le Maire souhaite ajouter les remarques formulées par M. Fabien DEBRUT suite à la diffusion du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2016.

Concernant le point n°2 de l'ordre du jour relatif aux orientations stratégiques du PADD, l'orientation stratégique n°12 est reformulée comme suit :

L'idée de relier, le moment venu, le site « Super U » à l'itinéraire cyclable utilisable par les riverains et de prévoir aussi, à terme, de créer un cheminement piétons - vélos le long de la voie ferrée depuis le bas de la rue de l'Etang est intéressante.

Le Conseil Municipal retient ces propositions de liaisons douces qui éviteraient aux piétons et cyclistes de longer la RN 66 pour aller faire leurs courses. Ces propositions sont à prendre en considération dans les investissements futurs.

Concernant le point n°6 de l'ordre du jour relatif à l'indemnité d'occupation due par ERDF au sujet de la ligne 20 000 volts enterrée en forêt communale, M. Fabien DEBRUT souhaitait une rétroactivité de l'indemnité plus importante dans l'hypothèse d'une négociation avec ERDF.

Mme Marie-Dominique MLYNEK demande à ce que sa remarque relative à l'absence de jus de pomme de la société des arboriculteurs aux réceptions organisées par la Commune soit notée dans les points divers.

Suite à ces observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

M. le Maire rappelle qu'en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait acté la décision de ne plus exercer ce service en régie communale et de suspendre ce service avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Cependant, en l'absence de délibération qui dissout le budget annexe Pompes Funèbres, ce dernier reste ouvert en Trésorerie.

Il convient, dès lors, de dissoudre le budget des pompes funèbres au 01^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion de dissolution transmis par la Trésorerie.
- De dissoudre le budget annexe Pompes Funèbres au 01^{er} janvier 2015.

Arrivée de Monsieur Romain FICHTER.

POINT N° 3

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31.03.2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2015 ;

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :

- Le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	./.	526 987,31	43 249,94	../.	43 249,94	526 987,31
Opérations de l'exercice	1 442 961,76	1 664 221,23	271 861,08	370 299,74	1 714 822,84	2 034 520,97
Totaux	1 442 961,76	2 191 208,54	315 111,02	370 299,74	1 758 072,78	2 561 508,28
Résultats de clôture	./.	748 246,78	../.	55 188,72	./.	803 435,50
Restes à réaliser	./.	./.	26 395	2 600	26 395	2 600
Résultats définitifs	./.	748 246,78	../.	31 393,72	./.	<u>779 640,50</u>

POINT N° 4

COMPTE DE GESTION 2015 **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie MICHEL, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par M. WACH, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur ;

Ayant l'exposé du Maire, M. Jean-Marie MICHEL ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité :

- Le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POINT N° 5

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Sur proposition de la Commission des Finances ;

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2015 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	221 259.47 €
Excédent de clôture – exercice précédent	526 987.31 €
Excédent de fonctionnement 2015	748 246.78 €

Excédent d'investissement de l'exercice	98 438.66 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	43 249.94 €
Excédent d'investissement global 2015	55 188.72 €

Résultats des restes à réaliser 2015, soit :

Dépenses d'investissement	26 395 €
Recettes d'investissement	2 600 €
Déficit d'investissement	- 23 795 €

Excédent d'investissement cumulé avec restes à réaliser **31 393.72 €**

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE avec RAR **779 640.50 €**
(748 246,78 € + 31 393.72 €)

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 748 246.78 € ;
- Constate l'excédent d'investissement qui s'établit à 31 393.72 € après prise en compte des restes à réaliser.

Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	Néant
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	748 246.78 €
• Report à l'excédent d'investissement, compte 001	55 188,72 €

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité et compte tenu de ce qui précède :

- Décide de maintenir en 2016 les taux d'imposition des 3 taxes directes locales en vigueur en 2015.

Les taux d'imposition des 3 taxes directes locales sont ainsi fixés comme suit pour l'année 2016 :

➤	Taxe d'habitation	6,40 %
➤	Taxe foncière sur le bâti	10,62 %
➤	Taxe foncière sur le non bâti	77,29 %

Le produit net attendu de la fiscalité s'élève à 402 840 € pour l'année 2016.

POINT N° 7

BUDGET PRIMITIF 2016 **BUDGET PRINCIPAL**

Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe au Maire, présente au Conseil le budget primitif 2016.

Ce document a été étudié par la Commission des Finances dans sa séance du 24 mars 2016.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2016 et ayant entendu les explications et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2016 chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
◆ Section de fonctionnement	2 178 726 €	2 178 726 €
◆ Section d'investissement	349 615 €	349 615 €

M. Christophe ADAM s'étonne du volume horaire important (près de 38 heures par semaine ouvrable) effectué par l'entreprise « Pro Nettoyage ».

Cette micro entreprise a en charge le nettoyage régulier de la maison des associations et de l'école maternelle.

Ce volume horaire est complété par des ménages supplémentaires réalisés depuis les nouveaux rythmes scolaires à l'école maternelle le mercredi après-midi et s'effectue également dans le cadre des remplacements pour le nettoyage de la salle des fêtes ou de la mairie.

M. le Maire indique que l'ensemble des prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux va être intégralement revu à l'occasion du départ à la retraite de Mme Marie GRANET.

POINT N° 8**PACTE FISCAL ET FINANCIER**
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont ensuite approuvé les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours 2016 présentées par les communes seront soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Il est précisé que les opérations retenues pour la demande au fonds de concours ne correspondent pas à la totalité des montants prévus au budget compte tenu, d'une part, de l'inégalité de certaines actions et, d'autre part, du plafonnement des dépenses soumises au fonds de concours (300 000 € arrondis).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement, se présentant comme suit :

SYNTHESE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER POUR 2016

<u>DEMANDES PAR PROJET</u>	Montant du projet	Fonds de concours demandés
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Amélioration de la voirie	60 000 €	30 000 €
Rénovation aires de jeux	26 000 €	13 000 €
Travaux bâtiments communaux	14 634 €	7 317 €
	100 634 €	50 317 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Bon fonctionnement de la voirie	61 000 €	30 500 €
Bon fonctionnement des bâtiments communaux	137 000 €	68 500 €
	198 000 €	99 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS DEMANDES	298 634 €	149 317 €

(Fonds de concours plafonné à 149 317 €)

- Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 149 317 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 9

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de l'enveloppe complémentaire relative au régime indemnitaire.

Pour l'année 2016 et après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire de la manière suivante :

IFTS	12 500 €
IAT	17 500 €
TOTAL	30 000 €

M. le Maire est chargé de la répartition des primes en fonction des responsabilités respectives des agents.

Les crédits sont inscrits à l'article 6411 du BP 2016.

POINT N° 10**BOIS DE SERVICE 2016**

Le Conseil Municipal décide de fixer la quantité du bois de service à 52 stères pour 2016, volume identique à 2015.

POINT N° 11.1**VOTE DE CREDITS POUR LES CADEAUX DE NOEL
DES ELEVES DES ECOLES POUR 2016**

Sur proposition de la Commission des Finances du 24 mars 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les crédits aux écoles pour l'achat de cadeaux de Noël à 10.82€ par élève pour 2016.

Compte tenu de ce taux et des effectifs, les attributions suivantes sont accordées :

◆ Ecole élémentaire	94 X 10.82€ =	1 017.08 €
◆ Ecole maternelle	65 X 10.82€ =	703.30 €
TOTAL		1 720.38 €

POINT N° 11.2**VOTE DE CREDITS SCOLAIRES ET SUBVENTIONS 2016**

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le crédit de fonctionnement de 29.05€ par élève pour l'école élémentaire et l'école maternelle, soit, compte tenu des effectifs à la rentrée scolaire 2015/2016 :

◆ Ecole élémentaire	94 x 29.05 =	2 730.70 €
◆ Ecole maternelle	65 x 29.05 =	1 888.25 €
TOTAL		4 618.95 €

- Donne son accord pour l'attribution des crédits complémentaires suivants :

Pour l'école élémentaire :

✓ Renouvellement de manuels et outils pédagogique – 4 classes 260 €/classe	1 040.00 €
✓ Matériels et outils de peinture pour les arts visuels pour les 4 classes	485.00 €
✓ 15 chaises pour les classes de CP et de CE1	600.00 €
✓ Plastifieuse	310.00 €
✓ Petit tableau mural pour remplacer l'ancien bien abîmé	200.00 €
✓ Lampe de bureau	80.00 €
✓ Etagères classeur	150.00 €
✓ Travaux	Néant

Pour l'école maternelle:

✓ Achat de deux tables octogonales pour la grande section	400.00 €
✓ Achat d'un meuble pour les activités de manipulation	270.00 €
✓ Achat de deux grandes armoires pour la salle de jeux	1 200.00 €
✓ Crédits complémentaires pour l'achat de matériel pédagogique	400.00 €

- Vote à l'unanimité, les crédits nécessaires à l'article 6067 (frais de fonctionnement) et en investissement au budget primitif 2016.

POINT N° 12**LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES GENIE CIVIL POUR LA MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU RHIN**

M. le Maire passe la parole à M. Michel THROO, Adjoint aux Travaux, qui explique qu'il convient de terminer la rénovation de notre éclairage public le long de la RN66 et le remplacement des lampes d'éclairage public par des LED.

L'année dernière, une deuxième tranche de travaux a été effectuée de la rue Joffre jusqu'à la sortie de l'agglomération côté Willer-sur-Thur. Ces travaux se font en partenariat avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Cette dernière prend en charge le remplacement des mâts d'éclairage, la Commune, quant à elle, doit financer les travaux de génie civil pour permettre la pose des candélabres.

M. THROO propose aux Conseillers d'effectuer les travaux en 2016 rue du Rhin, de la salle de sports jusqu'au garage Thann-Autos.

La Communauté de Communes a programmé à son budget 2016 le remplacement de la moitié des candélabres, le reste étant prévu en 2017 ; c'est une situation identique à celle de la rue des Vosges en 2015 où la Communauté de Communes a remplacé les mâts en deux tranches, la deuxième tranche étant initialement prévue en 2016.

Le Cabinet BETIR, en charge de ce dossier, a estimé le coût prévisionnel des travaux dans le cadre de notre préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après débat, décide à l'unanimité :

- D'entreprendre les travaux de génie civil situés rue du Rhin entre la salle de sports et le garage Thann-Autos, dans le but de finaliser le remplacement de la totalité des mâts d'éclairage public longeant la RN 66 par des mâts à LED moins énergivores.
- D'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération, dans le cadre d'un MAPA et à signer les actes y afférents.

Les crédits sont votés au budget primitif 2016.

POINT N° 13**PRESENCE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS EN FORET SOUMISE : RECOURS GRACIEUX D'ERDF**

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 qui avait pour objet de fixer l'indemnité annuelle d'occupation due par ERDF en raison de la présence sans titre d'une ligne électrique souterraine en forêt soumise. Cette délibération acte :

- le montant de l'indemnité annuelle d'occupation due par ERDF à hauteur de 20 euros par mètre linéaire de câble électrique enterré sans titre dans la forêt communale soumise de Bitschwiller-les-Thann sur une longueur totale de 1 240 mètres linéaires,
- la rétroactivité de cette indemnisation auprès d'ERDF sur la base de l'indemnisation forfaitaire prévue par le Code Forestier (3 années en arrière précédant la constatation soit 2013,2014 et 2015),
- la mise en œuvre de cette indemnisation pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et suivantes jusqu'à la régularisation de la situation, à imputer sur le budget annexe Forêt.

Suite à l'envoi de la délibération exécutoire à la Direction Territoriale d'Illzach, notre interlocutrice privilégiée d'ERDF a provoqué une réunion en mairie de Bitschwiller-les-Thann en date du 22 mars dernier suite à la consultation de son service juridique.

Lors de cet entretien, les représentants d'ERDF ont fait part de leur position confirmée ensuite par courrier de recours gracieux en date du 24 mars 2016 (**Pièce jointe n°01**) : ERDF demande le retrait de la délibération de la Commune du 27 janvier 2016 compte tenu de l'existence d'un courrier du Maire de Bitschwiller-les-Thann, M. Roger Lutringer, en date du 04 mars 1992 qui autoriserait, selon ERDF, à procéder à l'implantation d'un câble HTA. Ce courrier du Maire de l'époque a été retrouvé dans les archives des services d'ERDF (Pièce jointe n°02). Selon ERDF, il vaudrait « accord écrit du propriétaire » au sens de l'article L 125-1 du Code Forestier.

Après analyse des pièces écrites présentées par ERDF et avis du service juridique du Conseil Départemental du Haut-Rhin, il en ressort que le courrier du Maire de Bitschwiller-les-Thann du 04 mars 1992 est intervenu en application de l'article 1^{er} du décret n°75-781 du 14 août 1975. Or ce décret (Pièce jointe n°03) prévoyait le recueil des avis des services intéressés et obligeait la communication des projets d'ouvrages de réseau d'alimentation générale en énergie électrique aux maires des communes traversées. Le Maire de Bitschwiller-les-Thann a rendu un avis qui ne portait pas sur l'autorisation d'occupation effective du domaine privé communal, mais bien sur le projet de raccordement électrique dans son ensemble.

Dès lors, si le courrier du Maire de Bitschwiller-les-Thann du 04 mars 1992 est intervenu dans ce cadre, il ne peut valoir « accord du propriétaire » autorisant l'implantation souterraine d'une ligne 20 000 volts puisqu'il s'agissait uniquement de recueillir l'avis du Maire dans le cadre d'une procédure précise prévue dans le cadre de travaux soumis à approbation.

Par ailleurs, pour une occupation du domaine privé « général » de la Commune, le Maire ne pouvait pas donner son autorisation sans délibération préalable du Conseil municipal, sauf à bénéficier d'une délégation générale de compétence, délégation qui ne peut être consentie que dans des cas déterminés par le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2122-22). En l'absence de délibération préalable du Conseil Municipal et de délégation de compétence (ce qui est le cas), la Commune ne saurait se trouver engagée par un courrier émanant du Maire.

Cette délibération étant nécessaire, au minimum pour l'occupation des chemins forestiers, la lettre du maire du 04 mars 1992 ne peut être interprétée comme excédant le seul cadre de l'avis que le Maire était fondé à donner sur le projet dans son ensemble sur la base du décret de 1975.

L'avis positif n'exonérait cependant pas l'opérateur de l'époque de son obligation de se rapprocher de la Commune pour formaliser l'occupation du domaine privé forestier communal, ce qui n'a pas été fait.

Il en ressort donc que la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 reste bien motivée par l'absence d'accord du propriétaire en bonne et due forme autorisant l'implantation d'une ligne souterraine 20 000 volts.

Il convient de fixer la position de la Commune concernant la possibilité offerte à la Commune de répondre ou non, dans un délai de deux mois, au recours amiable déposé par ERDF le 24 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer à ERDF la décision du Conseil Municipal prise le 27 janvier 2016.
- De prendre l'attache d'ERDF pour lui demander dans quel cadre le courrier communal du 04 mars 1992 est intervenu.
- De favoriser la discussion de la convention de servitude future avec ERDF en se donnant comme date limite le 31 mai 2016, date au-delà de laquelle les titres de recettes seront émis.
- De donner délégation au Maire pour ester en justice, le cas échéant.

POINT N° 14**UN POINT SUR LES TRAVAUX**

M. Michel THROO fait le point sur les dossiers de travaux en cours qui sont inscrits au budget principal 2016.

POINT N°14-1**FLEURISSEMENT**

Le budget 2016 intègre une étude paysagère ayant pour objet de définir un cahier des charges du fleurissement pour les prochaines années, accompagnée d'un chiffrage prévisionnel.

A l'occasion du dernier Conseil Municipal du 27 janvier 2016, il a été décidé d'étendre la consultation à un deuxième architecte paysagiste.

A ce jour, deux propositions ont été réceptionnées en mairie : celle de M. Robin SZULC, Architecte paysagiste et celle de l'agence LAP'S « les ateliers paysagistes ».

Chacune de ces deux offres de prestations s'articule autour de 3 phases :

- 1) La phase Avant-Projet qui débouche sur une esquisse dédiée à chaque site.
- 2) La phase Projet qui débouche sur l'élaboration de plans qui constitueront le projet définitif.
- 3) La phase chiffrage des travaux qui nous permettra d'obtenir un métré détaillé du projet ainsi qu'un phasage des priorités du chantier.

Après comparaison de chacune des deux offres qui répondent au même cahier des charges, c'est la proposition de M. Robin SZULC qui a été retenue pour un montant d'honoraires de 3 250 € HT contre 9 400 € HT pour l'agence LAP'S.

L'Avant-Projet présenté sous formes d'esquisses devrait être prêt pour fin avril.

POINT N°14-2**DEMOLITION DU DEPOT DE LA CARRIERE**

Suite à la consultation menée auprès de quatre entreprises, les offres de prix pour la variante de démolition retenue pour le dépôt de la Carrière (conservation partielle du mur arrière sur une hauteur de 2 mètres) s'établissaient ainsi :

Ferrari Démolition	Alter Démolition	TP Dentz Serge	Lutringer Sillon
15 230 € HT	13 125 € HT	9 400 € HT	16 360 € HT

C'est l'entreprise qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement qui a été retenue pour ces travaux, à savoir TP Dentz Serge de Mulhouse en date du 23 février dernier.

Le démarrage des travaux est prévu en semaine 17 et le chantier devrait durer une à deux semaines.

Il conviendra par ailleurs de faire réparer le grillage matérialisant les limites du terrain.

POINT N°14-3**RENOVATION DES AIRES DE JEUX
ET TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

La consultation pour les travaux de génie civil relatifs à l'aire de jeux rue du Rhin est terminée. Elle est distincte de celle faite pour les agrès de jeux.

Il était convenu de décider vers quelle solution on s'achemine pour l'aire de jeux de la rue du Rhin (remplacement simple des agrès ou rénovation globale) à l'issue de la consultation.

La consultation a montré que le coût de la rénovation globale de l'aire de jeux rue du Rhin se situe dans une enveloppe financière pas si éloignée des 30 000 € qui avaient été budgétés initialement pour le simple remplacement des agrès de jeux et des sols amortissants.

Cette rénovation globale a pour avantage :

- De remplacer les grillages défoncés existants qui s'avèrent dangereux ;
- De clôturer l'aire de jeux rénovée en intégrant un portillon et d'interdire l'accès aux chiens ;
- De mettre en place un sol minéral qui demande un minimum d'entretien ;
- De remplacer le mobilier vétuste (bancs et poubelles) ;
- De proposer deux agrès plus attractifs.

Par ailleurs, M. le Maire informe que la consultation des travaux de génie-civil a été combinée avec les menus travaux de voirie à prévoir rue du Chemin de Fer (affaissement de chaussée) et rue des Tilleuls (problème de stagnation d'eau) afin de profiter d'un prix global pour les trois chantiers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'identité des entreprises qui ont présenté les offres les plus avantageuses économiquement à l'issue de la négociation.

Les offres retenues à l'issue de la consultation sont les suivantes :

Objet des travaux	Coût TTC	Entreprise retenue
Travaux de génie civil aire de jeux rue du Rhin	12 720 € TTC	Michel FINCK SARL
Pose des nouveaux agrès rue du Rhin et leurs sols amortissants	20 971,20 € TTC	KOMPAN
Sous-total aire de jeux rue du Rhin	33 691,20 € TTC	
Remplacement du sol amortissant à l'école maternelle	4 111,56 € TTC	KOMPAN
Evacuation du sol coulé existant et réalisation du fond de forme	864 € TTC	Michel FINCK SARL
Sous-total aire de jeux école maternelle	4 975,56 € TTC	
Coût total opération aires de jeux	38 666,76 € TTC	
Réfection de voirie rue des Tilleuls	2 232 € TTC	Michel FINCK SARL
Réfection de voirie rue du Chemin de Fer	1 620 € TTC	Michel FINCK SARL
Sous-Total travaux de voirie	3 852 € TTC	
Coût global de l'opération	42 518,76 € TTC	

Suite au choix des prestataires, une réunion de coordination des entreprises sera planifiée en mairie pour définir le calendrier et le phasage des travaux.

POINT N°14-4

UN POINT SUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU GARDE CORPS RUE DE LA CARRIERE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier relatif au renouvellement du garde-corps va être retardé d'au moins une année suite au constat par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de sous-cavement et de fissures à la base du sarcophage de la ligne 2 X 63 000 V qui dessert le poste de transformation de Saint-Amarin et qui date de 1985. Elle est enfouie dans le lit de la Thur dans un sarcophage (hauteur d'1 mètre, largeur de 2 mètres) sur une longueur d'environ 50 mètres le long de la rue de la Carrière.

RTE a missionné le bureau d'études SINBIO pour analyser les fissures et proposer des solutions.

La fissure la plus importante fait 0,6 mètre de hauteur et 1 mètre de largeur.

La cause des fissures est l'érosion naturelle du parement depuis 30 ans (phénomène de sous-cavement).

Le sarcophage lui-même ne serait pas touché, il repose en grande partie sur la roche.

Le risque à long terme serait un basculement ou une fracture de la canalisation dans la Thur en l'absence de confortement. C'est à la fois un enjeu de sécurité et de risque électrique en cas d'effondrement.

L'objectif est de prolonger la durée de vie de l'ouvrage de 30 ans (60 ans en tout) en sécurité.

Les travaux consisteraient à boucher les trous et à ajouter un parement à ancrer à 1 mètre sous terre pour combler le sous-cavement et éviter l'érosion constatée.

Les travaux sont financés à 100 % par RTE.

La procédure préalable est longue avec notamment le dépôt d'un dossier loi sur l'eau à la Direction Départementale des Territoires.

Les travaux sont à exécuter en période d'étiage, prévisionnellement entre mi-août et octobre 2016 sur une durée de 15 jours à trois semaines. L'emprise de la rivière ne serait pas modifiée.

Le cabinet SINBIO a mandaté récemment un géomètre pour réaliser des relevés topographiques et pour définir la taille de la cavité. Ce dernier n'a pas pu encore intervenir en raison du niveau d'eau important. Ces relevés permettront au bureau d'études d'établir le projet de travaux que RTE viendra présenter en mairie.

Le projet de RTE et celui du Syndicat Thur Amont sont connexes, ils nécessitent une coordination de manière à ce que le Syndicat puisse refaire le mur de soutènement en moellons en montant sur l'ouvrage RTE conforté. Les travaux du Syndicat Thur Amont pourraient être réalisés au plus tôt en 2017 avec comme objectif pour la Commune de remplacer le garde-corps dans la foulée.

POINT N°15

DELIBERATION DE PRINCIPE EN VUE DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TELESKI DU THANNERHUBEL

1- Contexte :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'aménagement et d'exploitation du téléski du Thannerhubel signée le 31 décembre 1998 entre la Commune de Bitschwiller-lès-Thann et le Ski-Club Vosgien arrive à expiration le 31 décembre 2016.

La fin prochaine de cette convention nécessite d'en tirer un bilan avant d'envisager les perspectives d'exploitation au-delà de 2016.

Cette convention marquait l'aboutissement d'une procédure de délégation de service public organisée par la Commune dans le cadre de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne qui met à la charge des communes l'organisation des activités touristiques et de loisirs.

Cette loi fixait une date butoir au 10 janvier 1999 pour conclure une convention avec les exploitants de remontée mécanique dans le cadre de délégations de service public conformes à la loi Sapin de 1993.

La commune de Bitschwiller-les-Thann avait choisi de ne pas exploiter directement en régie cette remontée pour des raisons d'économie et de professionnalisme.

Le Ski Club - seul candidat à cette délégation - exploitait précédemment cette remontée depuis sa création.

La décision de conclure la convention avec le Ski Club était motivée par l'expérience positive de l'exploitation passée et l'acceptation du cahier des charges.

Il est précisé que la commune ne perçoit aucune redevance au titre de la convention.

La fin prochaine de la délégation conduit le Conseil Municipal à évaluer les résultats de la convention et d'examiner les perspectives au-delà de 2016.

2 - Bilan de la délégation - Synthèse des informations fournies par courrier du SCVT du 23 mars 2016 :

1 - Réponse à la demande des usagers :

Nombre de jours d'ouverture par an : environ 8 jours par an.

Nombre d'heures de fonctionnement : entre 0 et 183 heures par an, en moyenne 48 heures par an.

Tarif du forfait : 11 € par jour.

Sécurité - Accidents et secours - Matériel :

- Barquette et matelas coquille.
- Téléphone au refuge.
- Stages de secourisme.
- Protections par matelas et filets.

Investissements réalisés pendant la concession :

- Dameuse Leitner en 2000.
- Révision des 30 ans en 2011.
- Pylône de compression.
- Programme de travaux du Conseil Général sur les pistes.

2 - Bilan financier du délégataire :

Recettes / dépenses remontée + pistes de 1999 à 2015 :

- Recettes moyennes annuelles : 1 015 € (non compris une subvention de déneigement de la Ville de Thann de 2 000 € à 2 400 €).
- Dépenses moyennes annuelles : 4 214 € - Assurance non comprise pour 2 634 €.
- Déficit comblé par d'autres activités hors concessions : fêtes, bourses aux skis.

Nombre de salariés : néant.

3 - Bilan environnemental :

Rien à signaler.

4 - Respect de la convention :

Article 6 : Les installations doivent être maintenues en bon état de marche : les derniers rapports de contrôle de l'installation sont à fournir à la Commune.

Article 9 : Le Ski Club doit fournir la grille tarifaire.

Article 12 : Rapports annuels - Fournis pour la période 2000 - 2015.

Article 16 : Protection de l'environnement - cf. chapitre 3 ci-dessus.

5 - Autres éléments d'appréciation par la Commune :

Relation avec la ferme auberge : Complémentaire.

Relations avec l'ONF : Rien à signaler.

Relations avec les institutions touristiques (OT / ADT) : Rien à signaler.

Commission communale de sécurité des pistes de ski : la commission a fait une visite annuelle pour apprécier la sécurité des pistes - Aucun manquement n'a été relevé durant la période - La sécurité a été améliorée dans la partie basse des pistes par les travaux du Conseil Général et la mise en place des barrières en limite de forêt.

3 - Perspectives pour 2017 et au-delà :

Problématiques :

- Un déficit récurrent.
- Un vieillissement du télésiège datant de 1970 / Pas de projet pour les années à venir.
- La durabilité du bénévolat.
- La faiblesse de l'enneigement.
- Le coût du déneigement pour accéder aux pistes.
- Les risques liés à la sécurité : pistes et secours.
- Discontinuité du service rendu, seulement 8 jours par an.

Points forts :

- Tradition associative – bénévolat.
- Formation des jeunes.
- Ouverture du service au public autre que les membres de l'association.
- Sécurité / secours / contrôle technique.

Enjeux pour la Commune : que veut la Commune ?

- Une activité touristique et sportive associative ouverte à tout un chacun; activité complémentaire avec d'autres opérateurs touristiques.
- Une activité sécurisée, un équipement aux normes.
- Sans que cela représente un coût pour la commune - sans exploitation directe par la commune.
- Compatible avec un environnement naturel de qualité.
- Complémentaire avec la ferme, la forêt, Natura 2000.
- Un impact d'image positif.

4 - Orientations proposées au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir les orientations suivantes :

- Accepter le principe du renouvellement de la délégation sur la base d'une délégation de service public.
- S'orienter vers une durée de 15 ans coïncidant avec une révision décennale.
- Faire d'ici le mois de juin 2016 un point avec le délégataire sur le renouvellement / entretien sur la durée de la concession.
- Faire le point sur les propriétés des biens.
- Confirmer la compétence communale du service à déléguer.
- Examiner avec la Sous-Préfecture et le Conseil départemental s'il pourrait y avoir une autre solution alternative, des préconisations sur le cahier des charges.
- Se décider sur la publication de l'appel d'offres d'ici fin juin.

POINT N°16

MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : AJOUT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE ET PARTICIPATION LOCALE AU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

M. Pascal FERRARI, 1^{er} Adjoint, expose que l'aménagement numérique est un élément indispensable pour le développement de notre territoire en permettant l'accès au très haut débit de tous les habitants, de toutes les entreprises, de tous les établissements publics.

Un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été initié par la région Alsace et par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Une concession de service public a été signée en novembre 2015 par la Région avec un groupement d'opérateurs privés pour le déploiement de la fibre optique dans plus de 800 communes alsaciennes situées dans des zones non denses.

L'objectif est de permettre l'accès au très haut débit, avec l'arrivée de la fibre optique jusqu'à l'abonné de toute l'Alsace en équipant près de 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de plus de 400 M€ est financé à hauteur de 40% par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, Communes.

Le montant financé par les communes ou leurs groupements s'établit à 175 € par prise.

Pour les 16 communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, avec un prévisionnel de 18 021 prises, le montant total s'établirait à 3 153 675 €. Ce montant serait financé par emprunt, le remboursement des annuités étant ensuite déduit des reversements aux communes prévus dans le pacte financier et fiscal.

Il est important que les communes de notre territoire bénéficient rapidement de l'accès au très haut débit dans le cadre de ce plan régional qui sera déployé à partir de 2017 jusqu'en 2022.

Pour ce faire, il est proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay intègre dans ses compétences communautaires la participation financière à la construction du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Ainsi, notre territoire, en présentant un ensemble complet et solidaire avec l'ensemble de ses communes, pourra se porter candidat pour une mise en œuvre la plus rapide possible du réseau très haut débit.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique :

- participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
- mise en œuvre de fourreaux en attente.

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence ;

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2015 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur une modification des compétences communautaires ;
- D'approuver l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante :
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique :
 - Participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit ;
 - Mise en œuvre de fourreaux en attente ;
- D'engager la procédure de modification statutaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay qui débute par une saisine des conseils municipaux ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N°17

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY DANS LE CADRE DU PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT SUR UN TERRAIN COMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la Commune de céder une parcelle de terrain communal de 5,33 ares cadastrée section 05 parcelle n°159, située rue de l'Industrie.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay nous a rappelé l'existence de réseaux d'eaux usées sur la dite parcelle.

A ce jour, celle-ci n'est grevée d'aucune servitude. Avant la vente, il est nécessaire d'instituer une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées et pluviales au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Les charges liées à cette régularisation incombent à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Afin de régulariser ces servitudes de passage consenties à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, il y aura lieu d'établir des actes authentiques, actes aux termes duquel il serait notamment précisé que cette servitude donnerait notamment droit à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (prérogatives exercées directement par la puissance publique) :

- d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie et d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant les terrains (art. R. 152-14 du code rural).

Le Maire précise que des obligations passives constituent une limitation au droit d'utiliser le sol : Obligation pour les propriétaires et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage (art. R. 152-3 du code rural).

En cas de vente ou d'échange du terrain, ou d'une partie de ce terrain, le propriétaire s'engagerait à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont il est grevé en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste, à les respecter en leur lieu et place.

Une convention sera soumise au maire concernant l'institution de cette servitude de passage d'une canalisation publique d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire inscrire cette servitude de canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées et pluviales au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

POINT N°18

APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

POINT N°19

APPROBATION DES STATUTS REVISES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016 ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT N° 20**PERSONNEL COMMUNAL**
RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Pascal BURR est placé en longue durée jusqu'au 31/12/2016 et a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01^{er} janvier 2017. Pour consolider l'équipe technique et assurer le programme de travaux 2016 qui nécessite des compétences spécifiques au Complexe sportif et culturel et à la ferme-auberge du Thannerhubel, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée pour une durée 6 mois à partir du 1er avril, selon les modalités suivantes :

« M. le Maire indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création de 1 emploi relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 h / semaine dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité. »

Le Conseil ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement de l'engagement d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 h / semaine, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Prévoit que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- Autorise en conséquence l'autorité territoriale à signer le contrat d'engagement ;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°21**POINTS DIVERS****APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

L'ajout récent dans le PCS du risque industriel et de la réponse opérationnelle à tenir en cas de crise dans le cadre du plan d'action PPI Cristal / PPC a permis à la Préfecture de valider le contenu du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour par Ketty Muller. Pour rendre officielle la validation du contenu du document, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté d'approbation du PCS qui a été transmis en Préfecture au service compétent.

RETOUR D'EXPERIENCE SUR L'EXERCICE DE CONFINEMENT DU 10 MARS

La Préfecture a organisé un exercice de confinement à Bitschwiller-les-Thann le 10 mars dernier dans le cadre du plan d'action du Plan Particulier d'Intervention (PPI) Cristal /PPC. Etaient concernés le complexe sportif, la maison de retraite et la micro crèche. Seul le complexe sportif communal était sous la responsabilité directe de la mairie.

Suite à cet exercice, M. Pascal FERRARI, 1^{er} Adjoint, fait un point d'information au Conseil Municipal sur le retour d'expérience lié à cet exercice qui s'est déroulé au complexe sportif.

Il revient tout d'abord sur les préparatifs qui ont précédé cet exercice à savoir, l'affichage des consignes à respecter, la constitution du kit de confinement, la communication des conditions de l'exercice aux associations locales présentes ce soir-là.

Il rappelle les objectifs que la Préfecture avaient fixés :

- Tester les procédures de confinement en cas d'alerte ;
- Mettre à jour les procédures ;
- Sensibiliser les usagers du site à la culture du risque.

L'organisation interne s'est faite sous le commandement de M. Pascal Ferrari au niveau de la salle de sports et de Mme Marie-Antoinette Magnin-Robert en mairie. Mme Ketty Muller, Adjoint administratif, était chargée de rédiger un compte rendu de l'exercice faisant office de retour d'expérience.

Le scénario retenu par la Préfecture était le suivant :

« Suite à un accident dans l'entreprise PPC à Vieux-Thann, un nuage toxique de brome se propage et représente un danger pour les populations environnantes. Le Préfet a activé le Plan Particulier d'Intervention (PPI) Cristal /PPC sur le périmètre de 4500m de rayon. Les sirènes d'alerte ont été déclenchées et le Préfet confirme l'ordre de confinement des populations.»

Suite à l'appel de la Préfecture en mairie pour déclencher l'alerte, le signal d'alerte a immédiatement été transmis par la mairie à la salle de sports /salle des fêtes.

Sur place, trois conseillers municipaux et deux membres du personnel étaient présents pour encadrer l'exercice.

Ils ont relevé l'évolution du nombre de personnes confinés dans la salle au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice qui s'est déroulé entre 16H55 et 18H10. 35 personnes étaient présentes dans l'ERP au moment de la levée du confinement.

Le temps nécessaire pour mettre en œuvre le confinement est d'environ 15 minutes.

Des observations et les difficultés rencontrées ont été signalées dans le rapport faisant office de retour d'expérience. Ces remarques sont de trois ordres :

Sur le plan matériel :

- Un manque de serpillères pour calfeutrer les portes et le manque de gants.

Sur le plan organisationnel :

- L'organisation générale a été satisfaisante.
Un sas a été mis en place avant l'entrée dans la salle de sports.
Les parents qui déposaient leurs enfants restaient à l'extérieur s'ils ne participaient pas à l'entraînement de sport.

Sur le plan de la prise en charge des personnes présentes :

- Pas de stress apparent.
Une bonne compréhension générale des consignes.

Un plan des actions à entreprendre à l'issue de cet exercice a été dressé. Un délai d'un mois a été prévu pour mettre en place les améliorations organisationnelles à apporter (collage des fréquences radio sur les postes, mise à disposition de plus de matériel dans les kits...).

SUBVENTION POUR LA CLIQUE DES SAPEURS-POMPIERS

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par la Clique des Sapeurs-Pompiers en 2015 pour l'achat de peaux de résonance pour un tambour.

Mme Héloïse LIEBER, membre de l'amicale des Sapeurs-Pompiers, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après examen de la demande, le Conseil Municipal décide à 18 voix pour d'allouer une subvention de 150 € à la clique des sapeurs-pompiers. Ces crédits seront utilisés en section de fonctionnement (article 6574) du budget primitif 2016.

PROJET DE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DGFIP DANS LE CADRE DE LA VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX

M. le Maire rappelle que la valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. Elle sert à calculer l'assiette des taxes des impôts directs. La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales. Le Maire souhaite s'engager dans une démarche de fiabilisation des valeurs locatives.

Dans cette optique, les impôts ont proposé à la Commune un contrat de partenariat ayant pour objet de vérifier de manière sélective la valeur locative des locaux d'habitation : l'ensemble des catégories 7 et 8, les piscines, les exonérations permanentes.

Il conviendra également de créer un groupe de travail restreint qui sera chargé de vérifier la conformité de nos locaux de référence et d'en créer de nouveaux dans la mesure où les actuels n'existeraient plus ou qu'ils ne seraient plus représentatifs de leur catégorie.

Le Maire a obtenu un avis favorable des membres de la CCID du 23 mars dernier en vue de la signature de la convention de partenariat avec la DGFIP. Le calendrier des actions à mener, limitativement énumérées dans la convention, sera défini par la suite en lien avec la DGFIP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention.

CEREMONIE DE DEPART EN RETRAITE DE MME DENISE MACIAS

Mme Emmanuelle RUFFIO regrette l'absence de M. Serge Cazzia, responsable technique, à la cérémonie de départ en retraite de Mme Denise Macias le 29 janvier dernier.

CONTROLE DES ALIMENTATIONS ELECTRIQUES AERIENNES

ERDF a chargé l'entreprise Colomba de contrôler les accès aux coupe-circuits dans les combles des immeubles alimentés en électricité par voie aérienne.

Il s'agit de s'assurer de l'accès à ce coupe-circuit et de son bon état.

MISE EN PLACE DES COMPTEURS LINCKY

Mme Emmanuelle RUFFIO souhaite connaître le calendrier de mise en place des compteurs Lincky à Bitschwiller-lès-Thann et estime que le compteur Lincky et tout le système qui va avec suscite des interrogations quant aux émissions d'ondes électromagnétiques.

M. le Maire informe que sa mise en place est prévue pour 2018 à Bitschwiller. Il informe Mme RUFFIO que la transmission des informations passe par un câble électrique classique qui ne génère pas de nuisance supplémentaire (Système de Courant Porteur en Ligne).

Par ailleurs, il informe Mme RUFFIO que la Commune n'est pas compétente pour interdire l'implantation de ces compteurs communicants sur son territoire. Cela relève des services de l'Etat et notamment des autorités de santé, ERDF certifiant la conformité des compteurs Lincky aux normes sanitaires françaises et européennes.

PRESENCE DE DECHETS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

M. Christophe ADAM signale la présence de déchets divers et variés sur une parcelle située au niveau du chemin forestier qui monte au réservoir rive gauche de la Thur.

Avant de faire nettoyer les lieux par le service technique, il convient de vérifier si cette parcelle est privée ou communale.

QUESTION SUR L'AVENIR DU REGIME D'ASSURANCE MALADIE D'ALSACE MOSELLE

M. Alain SCHOULER interroge M. le Maire sur le texte de motion proposé par l'Assurance Maladie d'Alsace Moselle qui s'inquiète de son devenir dans le cadre de la généralisation des assurances complémentaires santé.

M. le Maire informe M. SCHOULER que les parlementaires alsaciens se sont saisis de ce délicat dossier et qu'ils nous ont assurés par courrier que le régime local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle n'était pas en danger.

JOURNEE CITOYENNE DE TRAVAIL DU 11 JUIN

M. Michel THROO propose une journée de travail préparatoire du Conseil Municipal le 21 mai prochain dans l'optique de la préparation de la journée citoyenne de travail. En effet, il est nécessaire de collecter en sécurité et de manière raisonnée des pierres de porphyres au pied du Thannerhubel en vue d'aménager des massifs de fleurs par exemple ou de réaliser des murs en pierre sèche. Le rendez-vous est fixé le **samedi 21 mai 2016 à 8H30 au parking de la gare**. Mme Kitty MULLER, agent administratif de la Commune, est chargée de préparer les invitations pour les membres du Conseil Municipal.

ACTUALITES SUR LA MAISON DE RETRAITE

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT informe le Conseil Municipal de l'initiative du Directeur de la maison de retraite Jules Scheurer qui a invité les familles des résidents à une réunion d'information au cours de laquelle ces derniers pouvaient poser des questions sur la vie des résidents et l'actualité de la maison de retraite.

Par ailleurs, le Directeur de la maison de retraite entend aménager en 2016 la terrasse en contrebas du bâtiment et reconstruire une gloriette. Un espace de détente sera également créé à l'attention des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

REMARQUES LIEES AU VOTE DU BUDGET

M. Christophe ADAM s'étonne du volume horaire important (près de 38 heures par semaine ouvrable) effectué par l'entreprise « Pro Nettoyage ».

Cette micro entreprise a en charge le nettoyage régulier de la maison des associations et de l'école maternelle.

Ce volume horaire est complété par des ménages supplémentaires réalisés depuis les nouveaux rythmes scolaires à l'école maternelle le mercredi après-midi et s'effectue également dans le cadre des remplacements pour le nettoyage de la salle des fêtes ou de la mairie.

M. le Maire indique que l'ensemble des prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux va être intégralement revu à l'occasion du départ à la retraite de Mme Marie GRANET.